

# VIII PRIX INTERNATIONAL À DESTINATION D'AUTEURS DE THÉÂTRE JEUNE

Editorial DALYA lance le VIII Prix International à destination d'auteurs de théâtre jeune. Le Prix essaie de stimuler la création de pièces de théâtre orientées au public ado/jeune adulte. L'esprit de ce concours est la participation de tout auteur sur un pied d'égalité, n'importe quelle nationalité, âge ou langue. Le Prix essaie aussi de rendre accessibles des créations contemporaines pour ce public.

## Règlement:

#### **CONDITIONS**

- 1. Ce concours est ouvert à tous les auteurs, sans distinction de nationalité ou âge.
  - a) Une pièce de théâtre écrite par plusieurs écrivains sera acceptée. Aux effets du concours, on se considérera aussi comme auteur au groupe d'auteurs d'une œuvre collective.
  - b) La participation d'un mineur devra être autorisée par les parents ou tuteur légal.
- 2. Le Prix est orienté à récompenser les pièces de théâtre qui par sa thématique sont dirigées au public juvénile : ado/jeune adulte.
  - a) des écritures dramatiques pour enfants ou adultes ne seront pas évaluées.
  - a) des musicales ne seront pas évaluées.
- 3. Une pièce de théâtre peut seulement concourir dans une des modalités suivantes :
  - a) dans la modalité A, la durée de représentation théâtrale doit être comprise entre 60 et 120 minutes.
  - b) dans la modalité B, la durée de représentation théâtrale doit être comprise entre 30 et 60 minutes.
  - c) dans la modalité C, la durée de représentation théâtrale doit être comprise entre 10 et 30 minutes.
- 4. On peut écrire le texte dans n'importe laquelle des langues officielles du monde.
- 5. Les textes présentés devront être originaux et inédits, ni divulgués dans aucun milieu physique, sites Web ou réseaux sociaux.
  - a) Les textes présentés devront ne pas avoir été récompensés dans aucun autre concours avant le moment de la décision du Jury.
  - b) Les pièces déjà représentées peuvent concourir.
- 6. La participation à ce prix littéraire est entièrement gratuit.

- 7. Le Prix a une dotation globale de **12.800** €:
  - a) modalité A (4.800 €):

un chèque de 2.400 euros, la publication et traduction de la pièce de théâtre dans une langue européenne et lecture publique du texte; plus d'aides à la diffusion auprès des ados/jeunes adultes et à la représentation/lecture publique de la pièce de théâtre dans les deux ans suivant sa publication.

b) modalité B (3.200 €):

un chèque de 1.000 euros, la publication et traduction de la pièce de théâtre dans une langue européenne et lecture publique du texte; plus d'aides à la diffusion auprès des ados/jeunes adultes et à la représentation / lecture publique de la pièce de théâtre dans les deux ans suivant sa publication.

c) modalité C (2.000 €) :

un chèque de 400 euros, la publication et traduction de la pièce de théâtre dans une langue européenne et lecture publique du texte; plus d'aides à la diffusion auprès des ados/jeunes adultes et à la représentation / lecture publique de la pièce de théâtre dans les deux ans suivant sa publication.

d) Finalistes (2.800 €):

les pièces finalistes seront publiées par Editorial DALYA.

- e) Les prix ne pourront pas être partagés par deux ou plus œuvres et le prix pourra être déclaré vacant seulement dans une modalité.
- f) Le Jury pourra accorder si l'estime convenable des mentions spéciales, sans dotation économique.

## **PARTICIPATION**

- 8. Les candidatures participantes devront être déposées le 31 décembre 2023, au plus tard.
  - a) Chaque auteur pourra présenter un maximum de trois pièces de théâtre.
  - b) La candidature doit être indépendante pour chaque œuvre.
- 9. Chaque inscription se compose d'un seul document. Il sera mis à disposition sur le lien edalya.com/index.php/theatrejeune ou sur le lien du site www.edalya.com (→Premios→Premio Teatro Joven).
  - a) Première page du document :
    - 1. le titre original
    - 2. la modalité (A ou B ou C)
    - 3. l'adresse électronique.
  - c) Afin de garantir l'anonymat auprès des membres du Jury, ne pas mettre le nom.

- 10. La liste actualisée des pièces soumises au concours sera publiée dans le site du concours.
  - a) Le Jury pourra changer à sa discrétion la modalité de la pièce.
  - b) L'organisation enverra un avis aux auteurs pour confirmer la réception du document.
  - c) Les auteurs dont les pièces théâtrales ne figurent pas sur la liste ou n'ont pas reçu la confirmation de la remise de leur œuvre doivent en informer l'organisation.
  - d) Les participations sans adresse électronique de contact ou qui sont incorrectes seront exclus de la sélection des travaux finalistes.

#### **VERDICTS**

- 11. <u>Finalistes</u>. Dans l'évaluation des travaux présentés par les postulants les critères suivants seront tenus en compte :
  - a) la qualité de l'écriture dramatique du texte (style, rythme, pertinence des dialogues, construction des personnages...).
  - b) la promotion d'une cohabitation tolérante entre les jeunes et la proposition de discussions et de résolution des problèmes liés à leurs conflits.
  - c) les facteurs qui influent sur la capacité de l'œuvre à être représentée : nombre de personnages, des conditions techniques...
- 12. Avant le 31 mars 2024, le jury sélectionnera 3 à 6 œuvres finalistes de chaque modalité.
  - a) La sélection sera communiquée par e-mail aux auteurs.
  - b) L'auteur finaliste renverra le texte de nouveau. Doit figurer sur la première page le nom, adresse, photo d'identité et nationalité de l'auteur, et leur biographie personnelle et professionnelle.
  - c) L'autorisation, dans le cas d'un mineur.
- 13. Le processus de sélection pour les œuvres gagnantes débutera le 15 avril 2024.
- 14. <u>Textes gagnants</u>. Le jury prendra en outre en compte les critères suivants pour la sélection des travaux gagnants dans chaque modalité :
  - a) thématique (originalité et adéquation du thème au théâtre...)
  - b) universalité (sujets d'intérêt commun, l'engagement, le dévouement du public...)
  - c) nombre de représentations antérieures de la pièce de théâtre (optimal : néant)
- 15. Le palmarès du prix sera proclamé avant 31 mai 2024.
  - a) La décision sera communiquée par e-mail aux auteurs gagnants.
  - b) La décision sur lauréats sera annoncée sur le site d'Editorial DALYA (*www.edalya.com*), ses réseaux sociaux et les médias.
  - c) Les décisions du Jury seront sans appel.

#### REMISE

- 16. Remise de prix, aides et publications.
  - a) L'auteur finaliste dont le texte n'est pas gagnant communiquera par e-mail s'il souhaite que leur pièce de théâtre soit publiée.
  - b) La livraison des montant du Prix aura à la date de publication de la pièce gagnante.
  - c) Pour être publié, l'auteur doit fournir la pièce de théâtre traduite dans une langue officielle de l'Europe s'il ne l'avait pas fait au cours du concours.
  - d) Les aides pour les représentations et lectures sont rendues publiques au cours du prochain appel du concours.

## **DIVERS**

- 17. Les participants s'engagent pour que, en cas d'être gagnants, le Prix et l'Editorial DALYA auront une exposition médiatique dans les représentations et les publications du texte.
- 18. Les lauréats s'engagent à signer le contrat d'édition avec les termes habituels établis par Editorial DALYA, détaillés dans https://www.edalya.com/? Itemid=1755
  - a) Editorial DALYA pourra publier les pièces de théâtre dans n'importe quelle langue officielle de l'Europe.
  - b) Les pièces seront publiées dans la collection "Antonio Mesa Ruiz"
  - c) Editorial DALYA s'engage à publier les pièces de théâtre avant un an plus les périodes de force majeure.
  - d) S'il n'est pas formalisé, pour quelque raison que ce soit, le contenu du règlement du concours sera considéré comme l'accord en ce qui concerne la publication des textes finalistes.
- 19. Les lauréats de ce concours accordent une autorisation non exclusive à Editorial DALYA, aux sponsors du prix et à tout membre des médias, pour utiliser leurs noms et C.V. et extraits de la pièce de théâtre gagnante dans la publicité et les reportages.
- 20. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Aucune correspondance ne sera maintenue sur les œuvres qui n'obtiennent aucune récompense.
- 21. Les participants auront l'obligation de communiquer à l'organisation du concours, la concession de n'importe quel prix que les œuvres présentées au concours obtiennent, avant la proclamation de la décision du Jury.

- 22. Les participants répondent devant le convoquant de la paternité et l'originalité de l'œuvre, qui n'enfreint pas les normes de la propriété intellectuelle et elle est libre d'une réclamation de droits par tiers.
- 23. Le Prix sera soumis aux contributions fiscales selon la législation en vigueur.
- 24. Les participants acceptent les conditions de la politique de confidentialité décrite dans : https://www.edalya.com/?Itemid=1699
- 25. Le présent règlement est soumis à la loi espagnole.



11100 San Fernando España editorial@edalya.com Teléfono: (+34) 648 096 781